

# Recueil des actes administratifs

# 2024

Partie 3 - Arrêtés - n° 3-24

---

# SOMMAIRE

-----

## DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

### 2ème C - Enfance et Famille

Arrêté augmentant la capacité autorisée de mesures de Placement Educatif à Domicile exercées par la Fondation des Apprentis d'Auteuil (ID WD : 31486)..... 7

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

### Direction des Finances

Arrêté portant modification de la régie de recettes du Prieuré Saint Cosme (ID WD : 31578)..... 11

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

### Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté modifiant et complétant l'arrêté du 26 septembre 2022 fixant la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des prestations délivrées par l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (ID WD : 31481)..... 15

Arrêté modifiant l'arrêté du 26 septembre 2022 et autorisant la Croix Rouge française (Pôle Enfance et Adolescence 37) à gérer des places d'hébergement et des mesures de placement éducatif à domicile (ID WD : 31480)..... 19





**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****2ème C - Enfance et Famille**ID WD : 31486  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **ARRÊTÉ AUGMENTANT LA CAPACITÉ AUTORISÉE DE MESURES DE PLACEMENT EDUCATIF À DOMICILE EXERCÉES PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles

**Vu** le Code civil ;

**Vu** le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018-2022 ;

**Vu** l'avis rendu le 8 novembre 2018 par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant classement des projets et attribuant la première position à la candidature présentée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour les plateaux-techniques territorial Touraine Sud-Est et Touraine Sud-Ouest,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 autorisant la Fondation des Apprentis d'Auteuil à gérer 28 mesures de Placement Educatif à Domicile sur les territoires Sud-Est et Sud-Ouest, modifié par les arrêtés des 26 septembre 2022 et 13 juin 2023 portant le nombre total de mesures à 42,

**Considérant** l'évolution des besoins en protection de l'enfance en Indre-et-Loire sur ces mêmes territoires,

**Considérant** que l'augmentation de la capacité de mesures, supérieure au seuil des 30 % résultant de l'article D 313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles de la capacité autorisée par l'arrêté susvisé du 26 septembre 2022, en ce qu'elle fait passer de 32 à 48 le nombre de mesures de Placement Educatif à Domicile autorisées, est justifiée par l'augmentation des besoins en protection de l'enfance en Indre-et-Loire,

**Sur proposition** Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département d'Indre-et-Loire,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

« Le dispositif de Placement Educatif à Domicile géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil dispose d'une capacité de 48 mesures, réparties de la manière suivante :

- 27 mesures sur le territoire Sud-Est.
- 21 mesures sur le territoire Sud-Ouest. »

La Fondation des Apprentis d'Auteuil doit disposer de places d'hébergement pour assurer des répits et des replis dans ses dispositifs à hauteur de 20% des mesures autorisées.

**Article 2** : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté signé le 27 décembre 2018 demeure inchangé.

**Retour sommaire**

Le présent arrêté ne modifie pas l'échéance de l'autorisation délivrée le 27 décembre 2018 pour une durée de 15 ans. Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 3128 du même code.

**Article 3** : En application de l'article R. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration

**Article 4** : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant la Présidente du Conseil départemental, autorité signataire de cette décision ;
- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr> .

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 20/08/2024  
Qualité : Présidente





**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction des Finances**ID WD : 31578  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## **ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU PRIEURÉ SAINT COSME**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 avril 1963, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Prieuré de Saint-Cosme, modifié par les arrêtés départementaux du 6 juin 1986, 29 mai 1990, 26 juillet 1990, 11 janvier 1991, 26 janvier 1994, 19 mai 1994, 29 juin 1994, 29 mai 1995, 14 avril 1997, 12 juin 1997, 12 mai 2000, 30 novembre 2001, 8 avril 2002, 09 mai 2007, 21 décembre 2017, 26 mars 2019, 30 août 2022 et 22 janvier 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 autorisant la Présidente du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les animations et évènements organisées par le Prieuré de Saint-Cosme ;

**Vu** l'avis de Mme la Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire, en date du 19 août 2024 ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Cette régie est installée au Prieuré Saint-Cosme – rue Ronsard – 37520 LA RICHE.

- Des points de ventes complémentaires peuvent être installés sur le domaine du Prieuré Saint-Cosme en fonction des animations
- À l'extérieur du Prieuré Saint-Cosme, des ventes ponctuelles sur des périodes très courtes de produits peuvent être organisées sur décision de délocalisation partielle et temporaire de la Présidente.

#### **ARTICLE 2** :

***Retour sommaire***

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice générale des services par intérim et Madame la Payeuse départementale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 21/08/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par intérim





**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de la prévention et protection de  
l'enfant de la famille**ID WD : 31481  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ MODIFIANT ET COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ DU 26 SEPTEMBRE  
2022 FIXANT LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES ÉVALUATIONS  
DE LA QUALITÉ DES PRESTATIONS DÉLIVRÉES PAR L'INSTITUT  
DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté signé le 11 mars 2019 par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant autorisation en matière d'hébergement et d'évaluation de la situation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (Service de Mise à l'Abri) délivrée à l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille ;
- Vu** l'arrêté signé le 24 novembre 2020 par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant autorisation en matière d'Hébergement et d'Accueil de Jour (Foyer de l'Enfance, Centre Parental Le SESAME, Service d'Accueil de Jour du Jeune Enfant) délivrée à l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille ;
- Vu** l'arrêté du 26 septembre 2022, fixant la programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des prestations délivrées par l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

**Considérant** le courrier du 24 juin 2024 de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille demandant un aménagement du calendrier des évaluations ;

**Considérant** que, au terme de l'article L313-5 CASF, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu des évaluations, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement, ce qui rend nécessaire un délai de plus d'un an entre la dernière évaluation et l'échéance de l'autorisation ;

**Sur proposition** de la Directrice Générale des Services par intérim du Département d'Indre-et-Loire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille évalue et fait évaluer la qualité des prestations délivrées selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L 161-37 du Code de la Sécurité Sociale.

Le renouvellement des autorisations délivrées les 11 mars 2019 et 24 novembre 2020 est subordonné aux résultats

***Retour sommaire***

de l'évaluation.

**Article 2** : Conformément à l'article D312-203 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille fera apparaître dans son rapport d'activité annuel les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité.

**Article 3** : L'article 3 de l'arrêté du 26 septembre 2022, fixant le calendrier pluriannuel des évaluations externes l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille est modifié comme suit :

- Hébergement (SMAL) :
  - 1<sup>ère</sup> évaluation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 24 novembre 2025
  - 2<sup>ème</sup> évaluation au plus tard le 24 novembre 2030
  - 3<sup>ème</sup> évaluation au plus tard le 31 décembre 2032.
  
- Hébergement et Accueil de jour (Foyer de l'Enfance, SESAME et SAJJEEP) :
  - 1<sup>ère</sup> évaluation entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 24 novembre 2025
  - 2<sup>ème</sup> évaluation au plus tard le 24 novembre 2030
  - 3<sup>ème</sup> évaluation au plus tard le 31 décembre 2032.

Il sera procédé à une seule évaluation portant sur la gouvernance, la direction de l'établissement étant commune à l'ensemble des dispositifs.

**Article 4** : Le présent calendrier peut être modifié par un nouvel arrêté pour tenir compte des changements intervenus dans la situation de l'établissement ou du service concerné.

Le présent arrêté annule celui du 16 juillet 2024, portant le numéro ID WD 31408, publié mais non notifié, entaché d'une erreur matérielle.

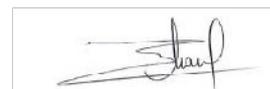
**Article 5** : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat, sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sa notification.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ;
- Recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 20/08/2024  
Qualité : Présidente



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de la prévention et protection de  
l'enfant de la famille**ID WD : 31480  
Référence interne :**REPUBLIQUE FRANCAISE****ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 26 SEPTEMBRE 2022 ET AUTORISANT  
LA CROIX ROUGE FRANÇAISE (PÔLE ENFANCE ET ADOLESCENCE 37) À  
GÉRER DES PLACES D'HÉBERGEMENT ET DES MESURES DE  
PLACEMENT ÉDUCATIF À DOMICILE****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,****Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,**Vu** le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil départemental le 2 février 2018 pour la période 2018-2022 ;**Vu** l'avis rendu le 29 avril 2019 par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médicosocial portant classement des projets et attribuant la première position à la candidature présentée par la Fondation Verdier et la Croix Rouge française dans le cadre d'un mandat de gestion ;**Vu** l'arrêté signé le 9 juillet 2019 portant autorisation à la Fondation Verdier dans le cadre de l'appel à projets relatif à la réorganisation de l'offre départementale en matière d'hébergement et d'accueil de jour, modifié par arrêté du 24 novembre 2020 concernant la capacité d'hébergement ;**Vu** l'arrêté signé le 24 juin 2021 portant cession de l'autorisation délivrée à la Fondation Verdier à la Croix Rouge française, modifié par l'arrêté du 26 septembre 2022 augmentant la capacité d'hébergement ;**Considérant** l'évolution des besoins en protection de l'enfance en Indre-et-Loire, et notamment la non-ouverture de l'accueil de jour et la nécessité de créer des mesures de Placement Educatif à Domicile ;**Considérant** que la transformation des 9 places d'accueil de jour initialement autorisées en 20 mesures de Placement Educatif à Domicile ne constitue pas une modification du public visé et ne dépasse pas le seuil de 30 % de la capacité initialement autorisée par l'arrêté du 9 juillet 2019 ;**Sur proposition** de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département d'Indre-et-Loire ;**ARRETE****Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 26 septembre 2022 est modifié comme suit :« A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le Pôle Enfance et Adolescence de la Croix Rouge française dispose d'une capacité de 147 places d'hébergement et de 20 mesures de Placement Educatif à Domicile pour des jeunes âgés de 0 à 21 ans.

Le Pôle Enfance et Adolescence de la Croix Rouge française doit disposer de places d'hébergement pour assurer des répités et des replis des mesures de Placement Educatif à Domicile dans ses dispositifs à hauteur de 20% des

***Retour sommaire***

mesures autorisées.».

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté du 26 septembre 2022 est modifié comme suit :

« Le dispositif d'hébergement de 147 places du Pôle Enfance et Adolescence de la Croix Rouge française repose sur les structures suivantes :

• **Hébergement classique** : 85 places réparties dans les unités de vie suivantes :

- **Unité de Vie Manceau**, située 7/9 rue Manceau – 37000 TOURS, pour 12 jeunes de 12 à 18 ans ;
- **Unité de Vie Marat**, située 58 rue Marat – 37000 TOURS, pour 12 jeunes de 12 à 18 ans ;
- **Unité de vie Rouget de Lisle**, située 18/18 bis rue Rouget de Lisle – 37000 TOURS, pour 24 jeunes de 6 à 12 ans ;
- **Unité Heurteloup**, située 120/122 Boulevard Heurteloup – 37000 TOURS, pour 16 jeunes de 12 à 18 ans ;
- **Unité Chaumier**, située 29 rue du Docteur Chaumier – 37000 TOURS, pour 13 jeunes de 12 à 18 ans ;
- **Service d'Accueil et d'Orientation**, situé 98 rue Avisseau – 37000 TOURS, pour 8 jeunes de 12 à 18 ans.

• **Accueil familial** : 2 places pour des enfants de 0 à 12 ans

- **Service de Placement familial Social**, dont les bureaux sont situés 116 rue du Colombier – 37100 TOURS.

• **Autonomie** : 26 places pour des jeunes de 16 à 21 ans

- **Service des Suivis Extérieurs**, dont les bureaux sont situés 7 rue Dublineau – 37000 TOURS

• **Accueil renforcé** : 34 places réparties de la manière suivante :

- **Lieu de vie de Parçay**, situé 43 rue des Boissières – 37210 PARÇAY, pour 5 jeunes de 10 à 18 ans ;
- **Lieu de vie de Charentilly**, situé Les Copinières – 37390 CHARENTILLY, pour 5 jeunes de 10 à 18 ans ;
- **Lieu de vie de Monnaie**, situé 15 rue du Plat d'Etain – 37380 MONNAIE, pour 5 jeunes de 10 à 18 ans ;
- **Lieu de vie de Vernou**, situé lieu-dit « Les Cartries » - 37210 VERNOU, pour 5 jeunes de 10 à 18 ans ;
- **Service de Placement familial Social Renforcé**, dont les bureaux sont situés 116 rue du Colombier – 37100 TOURS, pour 10 jeunes de 0 à 18 ans ;
- **Service des Suivis Extérieurs Renforcés**, dont les bureaux sont situés 7 rue Dublineau – 37000 TOURS, pour 4 jeunes de 16 à 21 ans. »

Le service de **Placement Educatif à Domicile**, situé Bel-Air – 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE dispose d'une capacité de 20 mesures. Selon la composition de la fratrie, une mesure s'entend pour le suivi de 1 ou 2 enfants, 2 mesures s'entendent pour le suivi de 3 ou 4 enfants.

**Article 3** : L'article 3 de l'arrêté du 26 septembre 2022 est modifié comme suit :

« Le Pôle Enfance et Adolescence 37 de la Croix Rouge française réservera pour les mineurs et jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Indre-et-Loire a minima :

- 20 places d'hébergement en autonomie ;
- 76 places d'hébergement classique collectif ;
- 2 places d'hébergement en accueil familial ;
- 25 places d'hébergement en accueil renforcé, tous dispositifs confondus,

Ainsi que la totalité des mesures de Placement Educatif à Domicile. »

**Article 4** : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté signé le 26 septembre 2022 demeure inchangé.

Le présent arrêté ne modifie pas l'échéance de l'autorisation délivrée le 9 juillet 2019 pour une durée de 15 ans. Conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L 312-8 du même

**Retour sommaire**

code.

Le présent arrêté annule celui du 16 juillet 2024, portant le numéro ID WD ID WD 31309, publié mais non notifié, entaché d'une erreur matérielle.

**Article 5** : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat, sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sa notification.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux par courrier recommandé auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ;
- Recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 20/08/2024  
Qualité : Présidente



Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : [archives@departement-touraine.fr](mailto:archives@departement-touraine.fr)

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

La Directrice générale des services  
par intérim  
Stéphanie BONNET

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 21/08/2024